

# LEVÉE DE FONDS : POURQUOI VOUS FAUT-IL UN PACTE D'ASSOCIÉS ?

## LEVER DES FONDS N'EST PAS ANODIN



**QUI DIT PLUS DE  
CAPITAL DIT...  
PLUS D'ENJEU**



**LES FONDATEURS  
NE SONT PLUS  
SEULS DÉCIDEURS**



**NOUVEL ÉQUILIBRE ENTRE  
FONDATEURS ET ASSOCIÉS**

## LE RÔLE DU PACTE D'ASSOCIÉS : SÉCURISER LES INTÉRÊTS DE CHACUN

**1** **FIXER LA  
GOUVERNANCE  
DE LA SOCIÉTÉ**

**2** **DÉFINIR LES  
DROITS ET  
OBLIGATIONS  
DE CHACUN**

**3** **PRÉVOIR LES  
CONDITIONS DE SORTIE  
DES INVESTISSEURS**

## LES FONDATEURS SONT ATTENTIFS À CES CLAUSES ...

### INALIÉNABILITÉ

CONSERVER SES TITRES  
PENDANT UNE DURÉE DÉTERMINÉE

### PRÉEMPTION

CÉDER SES ACTIONS  
PRIORITAIREMENT AUX ACTIONNAIRES

### AGRÉMENT

SOUMETTRE DES TRANSFERTS DE  
TITRES À L'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ

### STATUT DES ASSOCIÉS DIRIGEANTS

ORGANISER LES CONSÉQUENCES  
DE LA RÉVOCATION DES FONCTIONS

## ET LES INVESTISSEURS À CELLES-CI

### RATCHET

COMPENSER UNE ÉVENTUELLE BAISSSE  
DE VALORISATION DES TITRES ET  
MAINTENIR LE NIVEAU DE PARTICIPATION

### LIQUIDATION PRÉFÉRENTIELLE

S'ASSURER DE RÉCUPÉRER LA MISE  
DE FAÇON PRÉFÉRENTIELLE EN CAS DE  
CESSION OU DE LIQUIDATION

### GOOD-BAD LEAVER

CONTRAINDRE UN ASSOCIÉ  
À CÉDER SES TITRES LORS  
D'UN ÉVÈNEMENT DÉTERMINÉ  
(FIN DES FONCTIONS, VIOLATION DU PACTE)

### EXCLUSIVITÉ ET NON-SOLLICITATION

GARANTIR UNE ABSENCE DE CONCURRENCE  
ULTÉRIEURE, L'EXCLUSIVITÉ ET LA NON-SOLLICITATION